MENTION FGDR

SEA FINANCE

SEA Finance, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adhère au mécanisme de garantie des services de gestion géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Ce mécanisme vise à indemniser les clients dans l'hypothèse où la société de gestion se trouverait dans l'impossibilité de restituer les instruments financiers ou les espèces détenus ou gérés pour leur compte.

La garantie couvre, dans la limite de 20 000 € par client et par société de gestion, les instruments financiers (tels que parts ou actions d'OPC, titres détenus ou gérés sous mandat) ainsi que les espèces liées à ces instruments.

Ce dispositif est régi par les articles L. 322-1 et suivants du Code monétaire et financier et par les dispositions réglementaires encadrant le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Pour plus d'informations sur la garantie des services de gestion, vous pouvez consulter le site officiel du FGDR : https://www.garantiedesdepots.fr/fr/je-possede-des-titres-geres-par-une-societe-de-gestion-de-portefeuille